

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2025-019

**Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion communale à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2,

**Vu** la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024, §24° portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

**CONSIDERANT** que l'Association Nationale des Elus de la Montagne qui œuvre en faveur d'une politique d'aménagement du territoire et permet aux régions de montagne d'accéder à un niveau de service comparable à celui des autres, sollicite la commune aux fins de renouveler son adhésion,  
**CONSIDERANT** que l'intérêt pour la commune d'y adhérer, est la défense et la mise en valeur des spécificités relatives à la montagne, sur le plan local, national et européen.

#### DECIDE

**Article 1 :** De renouveler son adhésion auprès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne dont la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 2822,11 €.

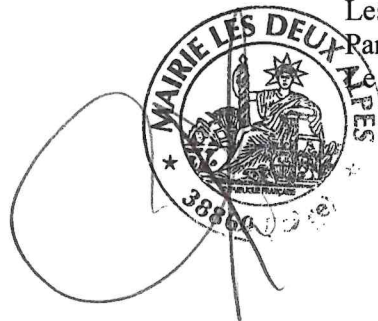
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 06 mars 2025

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS





7, rue de Bourgogne  
75007 Paris

Tél. : 01 45 22 15 13 - Fax : 01 45 22 15 26  
Numéro de TVA : FR91332211317  
SIREN 332 211 317 | NAF 9499Z

Date : 21/01/2025

## AVIS DES SOMMES A PAYER N° 38253/2025

(numéro à faire figurer impérativement sur votre règlement)

ADHESION 2025

COMMUNE DE DEUX-ALPES

### Partie destinée au trésorier-payeur

#### I. COTISATION

•Cotisation de base 20,50 €

•Cotisation proportionnelle (1)

Nombre d'habitants = 1969 hab 315,04 €

Nombre de résidences secondaires = 6661 RS 2 443,57 €

Sous total cotisation proportionnelle 2 758,61 €

•Total cotisation 2 779,11 €

II. ABONNEMENT REVUE PLM 43,00 €

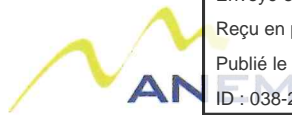
III. TOTAL NET À PAYER 2822,11 €

(1) **Cotisation proportionnelle au nombre d'habitants permanents**

jusqu'à 5 000 habitants : 0,1600 € / hab  
de 5 001 à 10 000 habitants : 0,1300 € / hab  
de 10 001 à 20 000 habitants : 0,1000 € / hab  
plus de 20 000 habitants : 0,0600 € / hab

**Cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires**

jusqu'à 100 résidences : 0,2500 € / rs  
de 101 à 250 résidences : 0,3100 € / rs  
plus de 250 résidences : 0,3700 € / rs



2585-014  
Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le 14/03/2025  
ID : 038-200064434-20250306-2025019DEC-AR  
SIREN 332 211 317 | NAF 9499Z

Date : 21/01/2025

## AVIS N° 38253/2025

### Partie à conserver par la commune

Stéphane SAUVEBOIS  
Maire  
Mairie  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 Les Deux-Alpes

#### I. COTISATION

•Cotisation de base 20,50 €

•Cotisation proportionnelle (1)

Nombre d'habitants = 1969 hab 315,04 €

Nombre de résidences secondaires = 6661 RS 2 443,57 €

Sous total cotisation proportionnelle 2 758,61 €

•Total cotisation 2779,11 €

II. ABONNEMENT REVUE PLM 43,00 €

III. TOTAL NET À PAYER 2822,11 €

(1) **Cotisation proportionnelle au nombre d'habitants permanents**

jusqu'à 5 000 habitants : 0,1600 € / hab  
de 5 001 à 10 000 habitants : 0,1300 € / hab  
de 10 001 à 20 000 habitants : 0,1000 € / hab  
plus de 20 000 habitants : 0,0600 € / hab

**Cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires**

jusqu'à 100 résidences : 0,2500 € / rs  
de 101 à 250 résidences : 0,3100 € / rs  
plus de 250 résidences : 0,37 € / rs

Mandant détachable à utiliser de préférence à toute autre formule

<b>BP€ 2822,11</b>
<b>COMMUNE DE Les Deux-Alpes</b>
Avis N° : 38253/2025
Date émission :                      N° Mandat :
Objet : ADHESION 2025
Oppositions :
<b>AVIS DE CREDIT</b>
Compte débité :
Compte crédité :
BANQUE POSTALE PARIS – ANEM FR69 2004 1000 011719631V02 027 - BIC PSSTFRPPPAR

<b>BP€ 2822,11</b>
<b>ORDRE DE VIREMENT</b>
Compte débité :
Compte crédité :
BANQUE POSTALE PARIS – ANEM FR69 2004 1000 0117 1963 1V02 027 - BIC PSSTFRPPPAR